



REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour participer à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être inscrits dans une des écoles publiques de Saint-Saëns : *École maternelle des Petits Tanneurs,*
École primaire de la Varenne.

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de la scolarisation et jusqu'à 11 ans révolus.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires pour la fréquentation scolaire contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) pour pouvoir être inscrit.

La Fiche d'Inscription et la Fiche Sanitaire doivent être dûment remplies et signées.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires, soit :

Horaires d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entre 7h00 et 8h30	X	X		X	X
Entre 16h30 et 18h30	X	X		X	X

Rappel Important :

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant 7h00 et devra être repris par les parents ou la personne responsable désignée par eux au plus tard à 18h30.

TARIFS

Le règlement se fera mensuellement à terme échu sur facture,
Il est fixé à :

	Matin		Soir		Journée	
	Tarif Commune	Tarif Hors Commune	Tarif Commune	Tarif Hors Commune	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
	1,70€	2,00€	3,70€	4,00€	4,50€	5,00€
Goûter compris			X	X	X	X

TARIF DÉPASSEMENT « SOIR » : 4,00€/jour supplémentaire

Ce tarif pourra éventuellement être révisé à la rentrée 2025.

ACCUEIL

Le matin, les enfants sont confiés par leurs parents ou la personne responsable désignée par eux aux responsables de l'accueil jusqu'à la porte d'entrée.

Puis ils sont accompagnés dans leurs écoles respectives dès 8h20, et sont récupérés dès 16h30.

Le soir, les enfants seront remis à leurs parents ou à une personne majeure qu'ils auront désignée par écrit. Aucun enfant ne peut repartir, seul ou accompagné d'une personne mineure de moins de 13 ans, même frère ou sœur. Une décharge en responsabilité sera demandée pour toute personne mineure entre 14 et 18 ans.

Les enfants malades ne sont pas admis.

Aucun petit déjeuner ne sera fourni.

La garderie de la Varenne est équipée d'une salle de travail mise à disposition des enfants pour effectuer leur travail scolaire en autonomie, s'ils le désirent.

La municipalité et son personnel ne sauraient être tenus responsables de la perte, du vol ou de tout autre incident qui interviendrait sur les jeux, jouets ou autre objet personnel apporté par les enfants.

Les règles de vie sont identiques à celles pratiquées pour le restaurant scolaire.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'accueil et l'encadrement de vos enfants, il est du devoir de chacun de respecter ce règlement intérieur.

Date : / /

Signature des parents :

Signature de Mme le Maire,

Karine PÉPIN

Signature de l'enfant :